

**Assemblée générale**

Distr. générale  
19 octobre 2006  
Français  
Original : anglais/arabe/chinois/  
espagnol/russe

**Soixante et unième session**  
Point 90 o) de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet**

**Mesures propres à promouvoir la transparence  
et à renforcer la confiance dans les activités spatiales**

**Rapport du Secrétaire général**

**Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Réponses reçues des gouvernements . . . . .	2
Canada . . . . .	2
Chili . . . . .	6
Cuba . . . . .	6
Fédération de Russie . . . . .	8
Iraq . . . . .	9
Japon . . . . .	9
Mexique . . . . .	10
Mongolie . . . . .	11



## I. Introduction

1. Au paragraphe 1 de sa résolution 60/66, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à faire connaître au Secrétaire général, avant sa soixante et unième session, leur avis sur l'opportunité d'élaborer de nouvelles mesures internationales propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans l'espace, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

2. Le 13 juin 2006, une note verbale a été adressée à tous les États Membres, afin d'appeler leur attention sur ce paragraphe de la résolution et de solliciter leur avis sur la question. Les réponses reçues du Canada, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Iraq, du Japon, du Mexique et de la Mongolie sont reproduites à la section II ci-après. Les réponses qui pourraient être reçues ultérieurement d'autres États Membres seront publiées en tant qu'additifs au présent rapport.

## II. Réponses reçues des gouvernements

### Canada

[Original : anglais]  
[17 octobre 2006]

Le Canada félicite la Fédération de Russie d'avoir pris l'initiative de présenter la résolution 60/66 sur les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales et d'encourager un dialogue sur cette question importante.

L'année prochaine marquera le quarantième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique), de même que le cinquantième anniversaire du lancement du satellite Spoutnik. Il est donc opportun de discuter de ces questions.

L'espace est une ressource mondiale, dont le rôle croissant dans notre infrastructure critique collective se manifeste de manières très diverses, allant des liens de communication et de navigation à la collecte d'informations sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Les activités dans l'espace englobent des initiatives civiles, militaires et – de plus en plus – commerciales, toutes compatibles avec une utilisation pacifique de l'espace. L'exploration, l'exploitation et l'utilisation durable de l'espace devraient se poursuivre dans l'intérêt et au profit de tous les États. Comme il est dit dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, ces activités sont l'apanage de l'humanité tout entière.

Pour protéger cette ressource dont nous dépendons tous de plus en plus, le Canada est favorable à l'examen de mesures internationales propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans l'espace pour compléter les initiatives actuelles de la Conférence du désarmement et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ces mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans l'espace peuvent contribuer à atténuer la perception

des menaces et aider à susciter la confiance entre nations. Elles peuvent également favoriser une coopération internationale accrue entre États dans l'espace, et contribuer ainsi à promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Le présent document fait le point de quelques-unes des mesures tendant à promouvoir la transparence et la confiance qui figurent déjà dans le droit international ou dans d'autres engagements pris par les États au sujet de l'espace, ou qui pourraient s'y appliquer. Bien que cette liste ne soit nullement exhaustive, elle pourrait être utile aux États Membres pour l'examen et la discussion générale des mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales.

### **Utiliser pleinement les instruments existants**

Nous disposons déjà d'un certain nombre de mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans ce domaine. Par exemple, le corpus actuel de lois relatives à l'espace contribue beaucoup à promouvoir la confiance parmi les pays présents dans l'espace. Les États pourraient donc utiliser pleinement les dispositions qui figurent dans les accords et arrangements existants.

Les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans l'espace figurent parmi les éléments fondamentaux du Traité sur l'espace extra-atmosphérique (1967), comme en témoignent notamment l'article IX (consultations au sujet des activités ou des expériences envisagées dans l'espace), l'article X (qui dispose que « les États parties au Traité examineront dans des conditions d'égalité les demandes des autres États parties au Traité tendant à obtenir des facilités pour l'observation du vol des objets spatiaux lancés par ces États »), l'article XI (communication d'informations) et l'article XII (accès dans des conditions de réciprocité à « toutes les stations et installations, tout le matériel et tous les véhicules spatiaux se trouvant sur la Lune ou sur d'autres corps célestes »).

Les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance font aussi partie intégrante du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques (Code de conduite de La Haye). Ce code promeut de nouvelles mesures bilatérales ou régionales, mais aussi des mesures propres à la transparence, à savoir notamment :

- Des déclarations annuelles présentant les politiques et les sites relatifs aux lanceurs spatiaux, ainsi que le nombre et la classe générique des lanceurs ayant fait l'objet d'un lancement au cours de l'année précédente;
- Une notification préalable en cas de lancement de lanceurs spatiaux et de missiles balistiques; et
- L'envoi d'invitations à des observateurs internationaux afin qu'ils viennent assister aux lancements.

Le Canada engage tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à adhérer au Code de conduite de La Haye et à appliquer pleinement l'ensemble de ses dispositions.

La Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (1975) a créé un système d'immatriculation uniforme et obligatoire des objets lancés dans l'espace. Elle prévoit la communication obligatoire au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'informations telles que la

date et le lieu du lancement, les principaux paramètres de l'orbite après le lancement et la date de recouvrement du vaisseau spatial. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'emploie actuellement à revoir les pratiques d'immatriculation des États et des organisations internationales et à adopter un ensemble de pratiques optimales et de directives en matière d'immatriculation, y compris sur la nature des renseignements à fournir. Ces travaux devraient améliorer la qualité des informations fournies en application de la Convention.

Des sources accessibles au public contiennent une quantité considérable d'informations concernant les tendances et les faits nouveaux à signaler chaque année au sujet de l'espace. Une analyse neutre et documentée de ces informations peut aider à accroître la transparence et la confiance dans ce domaine. À cet égard, le Space Security Index mis au point par le consortium de recherche <Spacesecurity.org> est un outil important pour renforcer la transparence et la confiance.

### **Amélioration des mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance**

À côté des travaux menés de façon continue par la Conférence du désarmement et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, il existe d'autres mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales qui pourraient être considérées sous l'angle de leur apport possible à l'amélioration de la paix et de la sécurité internationales :

- *Réduction des débris.* En mars 2006, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a reçu de son groupe de travail sur la réduction des débris un projet de directives tendant à réduire la production de débris dangereux dans l'espace. Ce projet de directives, qui se fonde sur les travaux de l'Inter Agency Space Debris Coordination Committee (IADC) (Comité de coordination interorganisations sur les débris dans l'espace), a été approuvé pour renvoi aux États Membres afin qu'ils en autorisent la transmission, en 2007, à la plénière du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il faut espérer que la Quatrième Commission approuvera ces directives à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 2007.
- L'aboutissement de la négociation de directives volontaires visant à réduire les débris dans l'espace aidera à mieux comprendre les activités spatiales des autres pays présents dans l'espace et améliorera ainsi l'utilisation viable de l'espace, face à des problèmes environnementaux qui vont croissant. Une fois ces directives adoptées, les États seront invités à prendre des mesures, par le biais de mécanismes nationaux ou autres (ou de lois nationales, le cas échéant) pour veiller à ce qu'elles soient appliquées.
- *Réglementation des mouvements spatiaux.* On pourrait également envisager des directives visant à améliorer la réglementation des mouvements spatiaux, notamment sous forme de notifications plus détaillées préalables aux lancements, de notification des changements d'orbite ou autres manœuvres susceptibles d'entraîner des rapprochements avec d'autres objets spatiaux, et d'un système de notification préalable à la rentrée dans l'atmosphère.

L'amélioration du partage des données sur les conditions ambiantes naturelles dans l'espace ainsi que des procédures de communication et de consultation concernant les collisions, les interférences et autres incidents dans l'espace pourraient aussi contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales. Les États Membres souhaitent peut-être envisager d'accroître la sécurité dans l'espace en fixant des règles de conduite qui définiraient le comportement jugé acceptable pour tous les États dotés d'un programme spatial, la confiance découlant ainsi de la prévisibilité.

- *Moratoire sur tous les essais d'armes antisatellites.* La cessation des essais d'armes antisatellites par les États-Unis et l'Union soviétique dans les années 80 constitue à la fois un bon exemple de retenue volontaire et un facteur important de renforcement de la confiance. D'autres États dotés d'un programme spatial pourraient adopter un moratoire analogue.
- *Caractérisation améliorée des objets spatiaux.* Les États qui immatriculent leurs objets spatiaux conformément à la Convention sur l'immatriculation pourraient envisager sérieusement de fournir des informations additionnelles concernant notamment la manœuvrabilité et la capacité de puissance irradiée effective des objets spatiaux nouvellement immatriculés. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pourrait également se pencher sur la question lors de l'examen des pratiques d'immatriculation. Des informations complémentaires pourraient aider les autres demandeurs à établir un index des effets nuisibles qui permettrait d'évaluer la capacité des objets spatiaux nouvellement immatriculés de nuire aux autres objets spatiaux, de les endommager ou de les détruire, par contact direct ou à une distance de sécurité.
- *Surveillance coopérative rudimentaire des lancements.* Les lanceurs spatiaux et les missiles balistiques produisent beaucoup de bruit lorsqu'ils sont lancés. L'exploitation de l'intérêt renouvelé des scientifiques pour la technologie infrarouge (semblable à celle actuellement utilisée à titre provisoire dans le cadre de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) pourrait fournir aux membres de la communauté internationale un moyen de prouver qu'ils respectent un régime universel amélioré de notification préalable concernant les lanceurs spatiaux et les missiles balistiques.

La participation à cette surveillance coopérative des lancements de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux pourrait aider tous les États à mieux comprendre les intentions et les capacités des États qui disposent d'un programme actif de lancement de fusées. Une surveillance collective aiderait donc tous les États à lutter contre la prolifération des missiles balistiques en comblant le fossé des connaissances qui, sans cela, pourrait attiser la course aux armes balistiques verticales et horizontales.

- *Surveillance spatiale depuis le sol.* En 1989, la France a proposé de créer un système de surveillance de l'espace au moyen de détecteurs optiques et de capteurs radar pour permettre à la communauté internationale de suivre la trajectoire des objets spatiaux. Cette proposition a été présentée à la Conférence du désarmement (CD/937 et CD/PV.570) et a donné naissance à un projet visant à établir un centre international de trajectographie (UNITRACE).

Compte tenu des progrès rapides de la technologie et d'une accessibilité accrue aux renseignements de qualité extraits de sources publiques, le projet de centre de trajectographie pourrait être revu et actualisé. Cette initiative pourrait compléter l'accord russo-américain sur la création d'un centre conjoint d'alerte rapide et d'interprétation des données et cadrerait avec la multilatéralisation envisagée de cet accord. Elle pourrait également comporter des avantages pour les exploitants de satellites commerciaux, dans la mesure où elle produirait des informations permettant d'éliminer la dimension conflictuelle des lancements de satellites et des trajectoires orbitales d'approche immédiate. Elle renforcerait en outre les conventions sur la responsabilité et sur l'immatriculation.

## **Chine**

[Original : chinois]  
[18 août 2006]

La Chine appuie la résolution 60/66, intitulée « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales », que l'Assemblée générale a adoptée à sa soixantième session. La Chine s'est toujours opposée à l'implantation d'armes et à une course aux armements dans l'espace, et elle estime que les instruments juridiques internationaux qui ont été obtenus par la négociation et ont force de loi offrent le moyen le plus efficace d'éviter l'implantation d'armes et une course aux armements dans l'espace. Les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales sont des mesures provisoires et additionnelles pour atteindre cet objectif. Parallèlement, la Chine pense que le moyen le plus important, pratique et réaliste de promouvoir la transparence et de renforcer la confiance dans les activités spatiales consiste à éviter de placer des armes dans l'espace ou d'y utiliser ou de menacer d'y utiliser des armes. La Chine et la Fédération de Russie ont soumis à la Conférence du désarmement une série de documents, dont le document CD/1778 intitulé « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales et à prévenir l'implantation d'armes dans l'espace », dans lequel la position définie ci-dessus est exposée en détail.

## **Cuba**

[Original : espagnol]  
[5 septembre 2006]

Cuba appuie pleinement la résolution 60/66, intitulée « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales ».

La course aux armements dans l'espace présenterait de graves dangers pour la paix et la sécurité internationales.

L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent avoir des objectifs purement pacifiques et servir les intérêts de tous les États, indépendamment de leur degré de développement économique ou scientifique.

L'ère spatiale, qui a débuté il y a près de 50 ans, a été marquée par le développement rapide des techniques spatiales ainsi que par les préoccupations

croissantes que suscitent les dangers inhérents à une course aux armements dans l'espace.

En 1978, l'Assemblée générale a officiellement reconnu ces préoccupations dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui était la première session extraordinaire consacrée au désarmement, et elle a demandé l'adoption de nouvelles mesures et la tenue de négociations internationales sur la question.

Il y a lieu d'examiner de nouvelles mesures dans le cadre de l'élaboration d'accords visant à prévenir la course aux armements, et notamment l'implantation d'armes dans l'espace.

En raison de l'absence d'accords complets visant à prévenir la course aux armements dans l'espace, il est de la plus haute importance de promouvoir des mesures propres à susciter la confiance dans ce domaine.

Cuba juge opportun et nécessaire de continuer à élaborer des mesures internationales propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales au nom du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de la promotion de la coopération internationale et de la prévention de la course aux armements dans l'espace.

L'objectif des mesures de cette nature doit être de susciter une transparence et une prévisibilité accrues dans l'ensemble des activités spatiales par des mesures telles que la notification préalable, la vérification et le suivi, et de contribuer ainsi à la sécurité internationale.

Pour envisager les moyens de promouvoir la transparence et de renforcer la confiance dans les activités spatiales, il faut tenir compte des différences entre États en matière de capacités spatiales.

Un moyen décisif de susciter la confiance consisterait à respecter strictement les accords existants relatifs à la limitation des armements et au désarmement pour ce qui est de l'espace extra-atmosphérique, notamment les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique en vigueur concernant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

Dans de nombreuses résolutions appuyées par Cuba, l'Assemblée générale a réitéré la rôle des mesures propres à promouvoir la confiance pour atteindre l'objectif de la prévention de la course aux armements dans l'espace.

Dans la résolution 60/54 intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » qui a également bénéficié du plein appui de Cuba, l'Assemblée générale réaffirme qu'il importe d'urgence de prévenir une course aux armements dans l'espace et que tous les États sont disposés à travailler à cet objectif commun, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

Tous les États, et particulièrement ceux qui sont dotés de capacités spatiales importantes, doivent s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de servir la coopération internationale.

Cuba considère que la Conférence du désarmement, qui est la seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, doit jouer un rôle de chef de file dans la négociation d'un accord multilatéral visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Le droit de tous les États d'explorer et d'utiliser l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt et au profit de l'humanité tout entière est un principe juridique universellement accepté.

Dans un avenir prévisible, l'autonomie complète de tous les États en matière de capacités spatiales n'est envisageable ni sur le plan technique ni sur le plan économique.

Pour cette raison, à mesure qu'augmente le nombre d'États dotés de programmes spatiaux, la nécessité d'une coopération bilatérale et multilatérale accrue se fait plus urgente. La coopération constitue un moyen important de réserver l'espace à des fins pacifiques et de veiller à ce que tous les États profitent des bienfaits de la technologie spatiale.

## **Fédération de Russie**

[Original : russe]  
[19 avril 2006]

Par la présente, la Fédération de Russie répond à l'invitation faite à tous les États Membres de l'ONU dans la résolution 60/66 de l'Assemblée générale à donner au Secrétaire général leur avis sur l'opportunité d'élaborer de nouvelles mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales.

La Fédération de Russie constate que les mesures existantes sont déjà considérées dans le monde entier comme un instrument majeur du droit international. Dans un certain nombre de ses résolutions, l'Assemblée générale de l'ONU réaffirme ainsi « l'importance de mesures de confiance en tant que moyen de prévenir une course aux armements dans l'espace » et constate que « des propositions concrètes sur des mesures de confiance pourraient faire partie intégrante » des accords internationaux pertinents.

Diverses mesures tendant à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance sont déjà prévues dans une série d'accords internationaux relatifs à l'espace. Les États en appliquent un grand nombre de leur propre initiative. Cependant, à l'heure actuelle, ces mesures ne sont pas encore universelles aussi bien sur le plan de la diversité des activités spatiales que sur celui de la participation des États à leur mise en œuvre.

De nouvelles mesures ne peuvent être opportunes que si elles contribuent à renforcer la paix, la sécurité et la coopération internationales, et à prévenir une course aux armements dans l'espace.

Les mesures existantes permettent de réduire les erreurs dans l'interprétation et l'évaluation des activités militaires de tel ou tel État dans l'espace. Elles ne remplacent pas les mesures juridiques concernant le déploiement de telle ou telle arme dans l'espace, et ne sauraient se substituer aux mesures de vérification, mais elles peuvent favoriser l'élaboration d'instruments juridiques pertinents. Il serait



relativement simple dans un premier temps d'élaborer des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises pour renforcer la sécurité dans l'espace. Il serait alors plus facile de s'entendre sur les dispositions à prendre par la suite. L'élaboration conjointe de mesures de confiance et de transparence permettrait de mieux comprendre les intentions des États et la situation relative à l'espace. La prévisibilité – grâce à ces mesures – des activités militaires dans l'espace, réduirait objectivement la probabilité de voir soudain apparaître des menaces militaires dans l'espace et à partir de celui-ci. Elle permettrait en outre de réduire les incertitudes quant aux stratégies mises en œuvre dans l'espace et, partant, la nécessité pour les États de se préparer en temps utile à neutraliser les menaces. De ce point de vue, les mesures de transparence et de confiance peuvent constituer une étape intermédiaire dans l'élaboration de nouveaux instruments juridiques internationaux prévoyant que l'espace reste exempt d'armes de toute sorte.

Compte tenu de toutes ces considérations, la Fédération de Russie estime qu'il est opportun d'élaborer de nouvelles mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales.

## **Iraq**

[Original : arabe]  
[12 juillet 2006]

L'Iraq est toujours d'avis qu'il est souhaitable de poursuivre la mise en place de mesures internationales visant à promouvoir la transparence et l'instauration d'un climat de confiance dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, et ce, pour préserver la paix et la sécurité internationales, renforcer la coopération internationale et empêcher une course aux armements dans ce secteur. Il estime que l'étude préparée par des experts gouvernementaux sur l'application des mesures de confiance dans l'espace extra-atmosphérique (document A/48/305) offre bon nombre d'idées et de suggestions. Celles-ci méritent d'être examinées et adaptées en fonction des avancées scientifiques et techniques, car elles sont susceptibles de renforcer l'application des mesures de confiance, d'accroître la coopération internationale pour le bien de l'humanité et d'empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, ce qui nécessite néanmoins l'élaboration de nouveaux documents et règles juridiques acceptables.

## **Japon**

[Original : anglais]  
[14 septembre 2006]

La politique d'ensemble du Japon concernant l'utilisation de l'environnement spatial est exposée dans la stratégie de base en matière de développement et d'utilisation de l'espace qui a été adoptée en septembre 2004 par le Conseil des politiques scientifiques et technologiques. Le Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, de la science et de la technologie mène, par le biais de l'Agence d'exploration aérospatiale du Japon, les activités de recherche et de développement prévues dans le programme à long terme d'activités spatiales que la Commission des activités spatiales a adopté en mars 2003.

Dans le cadre de la stratégie et du plan précités, le Japon met tout en œuvre pour accroître la transparence de ses activités relatives à l'utilisation de l'espace, notamment en fournissant des renseignements au grand public par l'Internet et les médias et en organisant des séminaires et des colloques à l'intention des experts et des chercheurs dans ce domaine.

S'agissant des projets du Japon en matière de lancement de satellites, la transparence est assurée par la publication chaque année d'un mémoire sur la science et la technologie.

Pour ce qui est de la coopération multilatérale, le Japon participe activement à la promotion de la coopération dans le cadre des travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, du Forum Asie-Pacifique des agences spatiales régionales (tribune animée par le Japon et servant des échanges de vues sur le développement des activités spatiales dans la région Asie-Pacifique) et du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, lequel s'occupe de la coordination technique et de l'échange de renseignements relatifs aux systèmes d'observation de la Terre par satellite. Plus particulièrement, le Japon s'efforce de mettre en place un système de prévention des catastrophes et de gestion des crises dans la région Asie-Pacifique, qui permettra aux États concernés de la région de réunir et de partager des données sur la prévention des catastrophes grâce à la coordination des activités des agences spatiales et des instances spécialisées dans ce domaine. Le Japon participe également au programme de la station spatiale internationale, le plus grand projet de coopération internationale en matière de développement spatial; il collabore étroitement avec tous les États participant à la construction et à l'utilisation de cette station.

Pour ce qui est de la coopération bilatérale entre le Japon et les États-Unis dans le domaine spatial, ces activités se déroulent sans heurts dans le cadre de l'accord conclu entre les deux gouvernements au sujet de la renonciation mutuelle à des recours en matière de responsabilité dans la coopération axée sur l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. S'agissant de la coopération avec les pays européens, le Japon entretient des relations étroites avec l'Agence spatiale européenne, avec laquelle il tient des réunions administratives quasiment chaque année. Il coopère aussi avec la Fédération de Russie dans le domaine spatial au moyen d'une réunion conjointe tenue à intervalles réguliers pour promouvoir la coopération bilatérale.

Le Japon estime que ces initiatives multilatérales et bilatérales contribuent sensiblement à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance entre les pays qui ont des activités spatiales.

## **Mexique**

[Original : espagnol]  
[19 septembre 2006]

Le Mexique accorde une importance particulière aux efforts réalisés par la communauté internationale pour empêcher le déploiement d'armes dans l'espace et promouvoir la coopération internationale en faveur de l'utilisation pacifique de cet espace. Dans ce contexte, le Mexique estime très utile d'adopter des mesures

propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance, en particulier entre les États qui disposent de technologies avancées dans ce domaine.

L'étude sur l'application de mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales, qui a été réalisée en 1993, offrait un tour d'horizon complet de ces mesures et soulignait l'importance de la fiabilité, de la sécurité, de l'ouverture et de la prévisibilité dans l'élaboration de ces mesures. Il importe cependant de rappeler que si cette étude est une référence précieuse pour le débat sur la question, le contexte international a changé et la technologie a considérablement évolué. Aussi serait-il peut-être très utile de procéder à une nouvelle évaluation assortie de recommandations précises afin de dégager des éléments qui permettront d'adopter des mesures concrètes de manière à susciter la confiance et la coopération.

Le Mexique engage les États qui participent à la Conférence du désarmement à parvenir des accords à cet égard et à affranchir l'espace de toute course aux armements, tout en soulignant qu'il comprend les inquiétudes qu'éprouvent de nombreux pays au sujet des menaces qui pèsent sur ce patrimoine commun de l'humanité. Le Mexique espère que d'autres États qui ont des activités spatiales s'engageront à ne pas être les premiers à déployer quelque type d'arme que ce soit dans l'espace.

Le Mexique insiste sur le fait qu'il convient de renforcer les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans ce domaine, d'autant que ces mesures complètent et renforcent les accords sur le désarmement et sur la limitation des armements et qu'elles favorisent les échanges entre les États de données d'information susceptibles d'atténuer, voire d'éliminer, la perception de menaces contre leur sécurité.

Le Mexique réaffirme que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris de la Lune et des autres corps célestes, doivent avoir des objectifs purement pacifiques et se faire dans l'intérêt et au profit de tous les États, indépendamment de leur degré de développement économique ou scientifique, sans porter préjudice à la sécurité de quelque État que ce soit, conformément à la lettre et à l'esprit du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (1967). C'est dans ce cadre que les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance concourent à la recherche et à l'adoption d'engagements de nature à prévenir une course aux armements dans l'espace.

## **Mongolie**

[Original : anglais]  
[21 août 2006]

La Mongolie estime que l'espace, qui fait partie du patrimoine commun de l'humanité, devrait être exploré et utilisé uniquement à des fins pacifiques et dans l'intérêt de toutes les nations. Elle appuie les initiatives tendant à prévenir, par l'adoption d'un instrument juridique contraignant, une course aux armements dans l'espace et la menace ou l'utilisation de la force à l'encontre d'objets spatiaux.

Conformément à la résolution 60/66 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales », la Mongolie déclare qu'elle appuie pleinement l'élaboration de nouvelles mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans l'espace afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de promouvoir la coopération internationale.

---